

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNG
Centre national de gestion

Délibération n° 2011-08 du 9 novembre 2011 relative au budget du Centre national de gestion pour l'année 2012

NOR : ETSN1130920X

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, notamment son article 8, alinéa 2 ;

Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Le budget primitif 2012 du CNG, conforme au compte de résultat prévisionnel et au tableau de financement abrégé prévisionnel annexés à la présente délibération, est adopté.

Article 2

Le montant de l'enveloppe « charges de personnel » est de 31 686 000 €, dont 8 953 000 € pour les personnels du CNG.

Le montant de l'enveloppe « charges de fonctionnement autres que de personnel » est de 24 079 630 €, à laquelle s'ajoute 1 040 000 € au titre des dotations aux amortissements et aux provisions.

Le montant de l'enveloppe « investissements » est de 1 067 000 €.

Article 3

La directrice générale du CNG est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, à l'issue du délai d'un mois prévu au troisième alinéa de l'article 13 du décret susvisé du 4 mai 2007.

Délibéré le 9 novembre 2011.

Pour extrait certifié conforme :
Le président du conseil d'administration,
J. RICHARD